



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants

affilié à la Fédération
Départementale
Autonome des
Fonctionnaires



FLASH-INFO Futurs retraités

Nombreux sont les Surveillant(e)s retraités dans les prochains mois, qui attendent des réponses sur la prise en compte de la dernière réforme statutaire rentrée en vigueur au 1er mars 2022, dans le calcul de leur pension de retraite, plus précisément s'ils doivent reculer leur date de départ pour en bénéficier.

Des bruits de couloir de certaines officines, des DISP, des services RH locaux, laissent penser aux Surveillant(e)s, qu'ils pourraient bénéficier de la réforme dans le calcul de leur pension, en partant en retraite sur les mois d'avril, mai, juin, juillet et août.

Vendredi dernier, à Paris, le SPS a interpellé le DRH de la DAP sur ce sujet, et la réponse de ce dernier est sans détours :

Les Surveillant(e)s devront attendre à minima le mois de septembre 2022.

En effet, les textes sont clairs et précis : Le montant de la pension de retraite est calculé sur la base du dernier échelon détenu durant les 6 derniers mois à la date de cessation de fonctions.

3 avril 2022 Le bureau national

Site Internet : <http://www.sps-penitentiaire.fr/> E-Mail : spsnongrades@hotmail.com